|  |  |
| --- | --- |
| ffs | Guide de recommandations fédérales sur la prestation de service à des tiers par les structures de la Fédération Française de Spéléologie |
| Annexe 3E |
| Canevas de contrat simplifié pouvant être utilisé pour une prestation ponctuelle d’assistance à donneur d’ordre, **SANS** prestation d’encadrement |

Ce modèle est à utiliser lorsque les prestations à fournir sont **d’ampleur limitée**, bien définies (nature, prix), et doivent se dérouler selon un calendrier connu d’avance, **sans** prestation d’encadrement.

Il peut s’agir de prestations d’étude, de reconnaissance de cavité, de relevés topographiques, d’assistance ponctuelle, etc.

Il peut servir, par exemple, dans les cas suivants (sans prestations d’encadrement de personnes) :

* Etude du bassin versant d’un captage d’eau, avec fourniture d’un inventaire des phénomènes karstiques, de topographies de cavités, de résultats de traçages de cours d’eau souterrains, etc.
* Assistance à un gestionnaire de captage d’eau souterrain pour la mise en place, la rénovation ou l’entretien du captage.
* Investigations spéléologiques à proximité d’un chantier (carrière, travaux routiers) comprenant l’exploration, le cas échéant la désobstruction, et la topographie de cavités.
* Travaux de nettoyage de site souterrain ou d’accès difficile (falaises, remparts).
* Fourniture de données à des scientifiques (archéologues, karstologues, biologistes) avec réalisation de travaux topographiques, d’explorations, de prospection et/ou fourniture de données bibliographiques.

Ce canevas de contrat est adapté au cas d’une prestation ponctuelle d’assistance, **qu’elle soit payante ou gratuite**.

*Pour une prestation ponctuelle se limitant à l’encadrement de professionnels en cavité ou en canyon, utiliser plutôt le contrat simplifié de l’Annexe 3C.*

Si la prestation prend place au sein d’une mission plus large, incluant des études, avec fourniture d’un rapport, ainsi que des prestations d’encadrement, utiliser plutôt le modèle de l’annexe 3A.

Si la prestation est récurrente, on peut utiliser le modèle de l’annexe 3B (contrat-cadre, avec bons de commandes).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Version*** | ***Modifications*** | ***Date*** | ***Statut*** |
| 6.0 | Version finale suite réunion du 28/04/2021 | 28/04/2021 | Pour validation |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*Page à supprimer dans le document définitif*

Contrat CP-XXX

(ce numéro d’ordre sera attribué par le Groupe Conventions)

Nom du projet ou désignation de l’intervention

…

CONTRAT D’ASSISTANCE A DONNEUR D’ORDRE

*Les parties surlignées en jaune sont à adapter au cas particulier du contrat. Les commentaires surlignés en bleu sont à supprimer dans le contrat.*

*Il revient au rédacteur de supprimer les mentions inutiles. Ce cadre en rouge est à supprimer.*

Entre :

Désignation du donneur d’ordre,

Dont le siège social se situe Adresse du siège social,

Représenté par Qualité du responsable, Nom du responsable,

Dénommé ci-après « Sigle du DO »,

D’une part, et

Le Comité départemental (ou régional) de spéléologie du (département/région), organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS),

Dont le siège social se situe Adresse du siège social,

Ayant reçu le visa de la Fédération française de spéléologie (FFS) dont le siège se situe 28, rue Delandine - 69002 Lyon, représentée par son Président en exercice, M. Gaël KANEKO,

Représenté par son (sa) Président (e) en exercice, Nom du (de la) président(e),

Dénommé ci-après « CDS XX ou CSR YY »,

D’autre part,

Dénommés collectivement ci-après « les Parties », il a été convenu ce qui suit.

# Objet

Le présent contrat (le Contrat) a pour objet de définir les conditions d’intervention du CDS pour des prestations d’assistance au DO (les Prestations), portant sur […] définir ici plus précisément les objectifs du contrat et les raisons pour lesquelles le DO fait appel au CDS.

L’assistance fournie par le CDS ne conduit pas à substituer ce dernier au DO. Le CDS ne dispose, au titre du présent contrat, d’aucun pouvoir de représentation.

# Nature des Prestations

Définir très précisément le contenu des Prestations, et leurs limites.

Détailler la nature exacte des investigations et le contenu des documents à fournir

Préciser, si nécessaire, ce qui ne fait pas partie des Prestations.

La liste ci-dessous correspond aux prestations couvertes par le contrat d’assurance fédéral. Il ne faut donc pas que le Contrat porte sur d’autres types de prestations :

* Prospection, inventaire et géolocalisation de phénomènes karstiques
* Exploration de cavités souterraines, naturelles ou anthropiques, sèches ou noyées, y compris au moyen de travaux de désobstruction
* Réalisation de levés topographiques de surface ou souterrains
* Réalisation de traçages de cours d'eau souterrains karstiques
* Pose d'instruments scientifiques et suivi des mesures, réalisation de prélèvements in situ
* Participation à des études scientifiques relatives au milieu souterrain et au karst en général
* Nettoyage de sites souterrains (à l'exclusion de l'enlèvement de produits dangereux ou toxiques)
* Nettoyage de sites de surface d'accès difficile (à l'exclusion de tout entretien sur les structures)
* Pose d'équipements de sécurisation de la progression dans des cavités souterraines ou des canyons
* Formation de personnels aux techniques de la spéléologie
* Formation de personnels à la connaissance et à la mise en valeur de l'environnement karstique
* Conseil et assistance à l'aménagement et à la maintenance de captages d'eau en milieu souterrain, de sites touristiques ou d'itinéraires de randonnée
* Conseil, assistance et accompagnement de professionnels pour tout type de mission en milieu souterrain, naturel ou artificiel, y compris chemins d'accès

à l'exclusion de tous travaux de construction ou d'entretien sur les ouvrages du DO, et de toute préconisation, étude ou immixtion en maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages du DO.

# Localisation

Commune(s) concernée(s) : […]

Numéro de parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) : […]

Site(s) concerné (s) : […]

|  |
| --- |
| Joindre un plan de localisation (si pertinent) |

# Livrables

Définir très précisément la liste des informations qui devront être fournies au DO et sous quelle forme

Les résultats attendus dans le cadre du Contrat pourront être restitués sous forme de plusieurs documents :

* Des notes de synthèse présentant les travaux menés et les observations réalisées,
* Des données topographiques sous forme d’un plan et/ou d’une coupe de la cavité à l’échelle,
* Des données photographiques,
* Des vidéos
* Un rapport final de synthèse,
* Des données brutes issues de l’étude (bases de données ou couches SIG)
* Une restitution orale des résultats
* Une visite de terrain

La liste ci-dessus est à réduire ou compléter selon le cas.

Les résultats seront mis à disposition du DO [exclusivement] sous forme numérique et/ou au format papier en […] exemplaires.

Les documents seront mis à disposition du DO au plus tard [X] semaines après la fin des investigations de terrain nécessaires à la réalisation des Prestations.

# Calendrier

Définir le plus précisément possible le calendrier des différentes actions, les points d’étape éventuels, la date limite de fourniture des résultats.

Si le calendrier est encore incertain, on peut écrire, par exemple :

Les dates ou périodes indicatives d’intervention du CDS pour les différents travaux à réaliser sont les suivantes : […]

Ou :

Les dates précises d’intervention du CDS seront déterminées ultérieurement d’un commun accord.

Le paragraphe ci-dessous est vivement conseillé :

Les explorations spéléologiques peuvent être tributaires des conditions météorologiques ou de risques spécifiques au milieu souterrain (éboulements, présence de CO2, etc.) inconnus au moment de la signature du Contrat. De ce fait, une activité spéléologique programmée pourra être annulée ou reportée sur simple appréciation du CDS, et en particulier si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Dans un tel cas, et si nécessaire, les Parties conviennent de négocier de bonne foi un avenant au Contrat.

# Obligations du CDS

Le CDS est tenu, au titre d’une obligation de moyens, de fournir ses meilleurs efforts dans la réalisation des Prestations qui lui sont contractuellement confiées. A ce titre, il s’engage à faire appel, pour la réalisation des Prestations à des personnes disposant des compétences nécessaires.

Ces personnes seront :

• des bénévoles du CDS, ou d’autres structures de la FFS,

• des salariés du CDS, ou d’autres structures de la FFS,

• des professionnels extérieurs à la FFS, agissant comme sous-traitants.

La liste ci-dessus est à adapter à la situation, ou à laisser telle-quelle pour prévoir tous les cas possibles

Le CDS désigne comme coordinateur chargé de gérer les relations avec le DO, tout au long de l’exécution des Prestations : M/Mme […].

Rajouter si possible courriel et n° de téléphone

Le coordinateur devra, en particulier, informer sans délai le DO de tout problème rencontré sur le terrain et relevant en particulier de l’Article 5 « Annulation ou report d’une activité pour des raisons de sécurité ».

Le CDS se conformera aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité. Les spéléologues intervenant dans le cadre du Contrat respecteront les préconisations de la FFS en matière d’équipement de cavités et d’encadrement d’activités.

En cas de découverte fortuite d’un risque pour les personnes ou pour les biens, sur un site appartenant au DO ou placé sous sa garde, le CDS en informera immédiatement le DO. Celui-ci fera son affaire de la mise en place de tout moyen de protection et/ou d’information éventuellement nécessaire.

# Obligations du DO

Le DO mettra à la disposition du CDS, en temps utile, tous les renseignements et documents nécessaires à la bonne organisation de la Prestation. A préciser si nécessaire.

Le DO désigne comme coordinateur chargé de gérer les relations avec le CDS, tout au long de l’exécution des Prestations : M/Mme […].

Rajouter si possible courriel et n° de téléphone

Le paragraphe ci-dessous est indispensable si les prestations se déroulent, même partiellement, **sur ou à proximité d’un chantier ou dans un établissement en exploitation** :

Dans le cas où, en application du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, il existerait un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS), il appartiendra au DO d’en informer le CDS afin que ce dernier puisse prendre les mesures appropriées, en liaison avec le coordonnateur SPS.

# Montant de la prestation

Si la prestation est payante :

Définir très précisément le prix.

Ne pas oublier de préciser si la TVA s’applique ou non.

Porter les montants en chiffres et en lettres.

Si la prestation est gratuite, écrire simplement :

La Prestation est réalisée à titre gratuit.

Et rajouter éventuellement :

Seuls les frais engagés par le CDS ou ses bénévoles pour la réalisation de la Prestation seront facturés au DO sur présentation de justificatifs.

# Conditions de paiement (le cas échéant)

On peut prévoir, par exemple :

* un acompte de X% à la signature du Contrat,
* un solde, ou la totalité, à la remise des résultats.

Les factures établies par le CDS seront libellées à l’ordre de […] et adressés à […].

Le DO se libérera des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts de retard au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts de retard est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts de retard ont commencé à courir.

Les règlements seront effectués par virement au compte ouvert au nom du CDS. Un RIB / IBAN est annexé au présent Contrat

# Responsabilités

Au titre du présent Contrat, le CDS intervient dans la limite de la mission qui lui est confiée, qui est une simple mission d’assistance à donneur d’ordre, avec obligation de moyens.

Les Parties sont convenues de ce que cette mission ne participe pas à la réalisation des ouvrages qui pourrait être décidée ultérieurement par le DO, sur la base du résultat des Prestations, de sorte que le CDS ne saurait être considéré comme un constructeur au sens de l’article 1792-1 du Code civil.

Le CDS ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, et en particulier solidairement, des dommages imputables aux actions ou omissions du DO, ou des autres intervenants dans les opérations réalisées dans le cadre du Contrat, ou consécutivement au Contrat.

Le CDS ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant résulter de la présence sur le site de toute personne non reconnue ou désignée par l’une des Parties au Contrat.

# Assurances

Le CDS déclare bénéficier des garanties de l’assurance souscrite par la FFS auprès de la compagnie Axa France sous le n° 1070 7777 604.

La responsabilité du CDS ne saurait être engagée au-delà des conditions et limites de garanties prévues au contrat.

Une attestation est jointe au présent Contrat.

Il est précisé que la police d’assurance de la FFS ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages subis par le matériel appartenant au DO, et qui pourraient être mis à la disposition du CDS pour la réalisation des Prestations, sauf responsabilité avérée du CDS dans la survenance du dommage, et dans les limites de sa garantie « responsabilité civile ».

# Conditions d’intervention du CDS

Les explorateurs bénévoles licenciés à la FFS évolueront sous la responsabilité du président du CDS.

Si les Prestations doivent se dérouler, au moins partiellement, sur un site du DO, écrire :

Les intervenants du CDS autorisés à accéder au site pour les besoins de la réalisation des Prestations sont les suivants :

[…] Liste nominative

Ou bien :

Le CDS fournira, avant chaque intervention, la liste des intervenants autorisés à accéder au site.

# Propriété et utilisation des données et résultats des Prestations

Toutes les données et les résultats (topographies, photographies, vidéos, relevés de terrain, rapports, etc.) remises au DO en application du présent Contrat pourront être librement utilisées par le DO pour ses besoins dans le cadre de l’objet défini à l’Article 1. Cependant, ces données resteront la propriété de leurs auteurs. En conséquence, toute utilisation autre que celles résultant de l’application de l’Article 1 devra faire l’objet d’une autorisation écrite préalable du CDS et, le cas échéant, des auteurs.

Il est expressément convenu que le CDS, et la FFS pourront utiliser librement les données recueillies dans le cadre du Contrat pour les besoins de leurs activités fédérales. sauf clause de confidentialité demandée par le DO, à préciser [ici].

Si nécessaire (transmission données relatives à des espèces protégées), insérer la clause suivante :

Certaines données brutes concernant la biodiversité, transmises au DO dans le cadre des Prestations, peuvent revêtir un caractère de « données sensibles », tel que défini par le Museum National d'Histoire Naturelle de Paris. Ces données à caractère sensible seront indiquées dans les livrables du Contrat. La diffusion totale ou partielle de ces données doit être évitée, ou autant que possible limitée, et les Parties s’engagent à échanger mutuellement sur le sujet en cas de demande de communication de ces données de la part d’un tiers.

# Cas de découverte de site sensible

En cas de découverte fortuite d’un site pouvant être concerné par une protection spécifique du type "classement site remarquable" ou "vestige historique/préhistorique", le CDS en informera immédiatement le DO et les institutions compétentes conformément à la réglementation.

# Modifications apportées au Contrat

Toute modification apportée aux dispositions du présent Contrat donnera lieu à la signature d’un avenant.

# Résiliation ou résolution du Contrat

Le Contrat peut être résilié à tout moment par accord commun des Parties. Elles déterminent, dans cette hypothèse, les modalités et les conséquences de cette résiliation, notamment sur les sommes dues, le cas échéant, au CDS.

Le paragraphe ci-dessous peut servir dans le cas où un risque inacceptable apparaîtrait en cours de réalisation des Prestations (exploration d’une cavité inconnue, par exemple), et que les Prestations doivent être interrompues :

Le Contrat peut également être résiliée unilatéralement par le CDS dans le cas où des dangers spécifiques au milieu souterrain (éboulements, présence de CO2, etc.), et inconnus au moment de la signature du Contrat, seraient mis en évidence et empêcheraient la réalisation d’une partie des Prestations.

Lorsque le Contrat n’a de sens que dans la mesure où l’intégralité des Prestations est réalisée, le code civil introduit la notion de « résolution » du contrat, qui revient à supprimer tous ses effets (comme s’il n’avait pas existé). Dans ce cas, et s’il y a un risque que les Prestations ne puissent pas être réalisées pour des raisons de sécurité, il peut être utile de rajouter la clause suivante :

Il est également précisé que le CDS pourra demander unilatéralement la résolution du Contrat dans le cas où des dangers spécifiques au milieu souterrain et inconnus au moment de la signature du Contrat, seraient mis en évidence et entraîneraient une prise de risque inacceptable pour les spéléologues.

# Loi applicable - Litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige né de l’interprétation, de l’inexécution ou de la rupture du Contrat, il est convenu qu’avant d’introduire un recours contentieux, les parties s’obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu’elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l’une ou l’autre des Parties de l’exercice des voies de recours juridictionnels.

Après épuisement des voies amiables, les litiges pouvant naître de l’exécution des présentes sont de la seule compétence des juridictions compétentes de la ville de […] (en général, le chef-lieu de département ou le CDS/CSR a son siège).

# Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties et expirera après complète réalisation des Prestations et règlement des sommes dues par le DO, rajouter éventuellement : et au plus tard le […].

Fait en trois exemplaires (dont un est archivé au siège de la FFS),

À […], le […]

Pour le DO

Fonction

Prénom NOM

Pour le CDS

Fonction

Prénom NOM

Visa de la FFS

Le Président

Gaël KANEKO

ANNEXES

Annexe 1 : attestation d’assurance FFS

Annexe 2 : RIB du CDS